



Luxembourg, 21 avril 2020

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous des précisions quant à l'enseignement dans les classes de la formation professionnelle.

L'enseignement dans les classes terminales de la formation professionnelle

Enseignement à distance

L'enseignement à distance se poursuivra du 20 avril au 3 mai. Il est rappelé que l'évaluation des activités réalisées dans le cadre de l'enseignement à distance se fera exclusivement de manière formative.

Reprise des cours en présentiel

Les cours reprendront en présentiel dans les lycées le 4 mai 2020 selon le système de l'alternance (semaines A et B dont le détail sera communiqué par les directions des lycées concernés) et se poursuivront jusqu'au dernier jour de classe fixé par le calendrier établi par la Direction à la formation professionnelle. Les enseignants sont priés de rappeler aux élèves l'importance du respect des gestes-barrière.

A partir du 4 mai, les apprentis des classes terminales des secteurs dont le déconfinement a été décidé peuvent **retourner à leur poste d'apprentissage** si les conditions de travail permettent de garantir leur sécurité sanitaire et leur formation pratique en bonne et due forme par l'entreprise formatrice. Le retour dans l'entreprise formatrice se fera selon les dispositions habituelles prévues pour les différentes formations : les apprentis n'iront pas en entreprise les jours d'école et ce jusqu'au 15 juillet 2020.

Les enseignants veilleront à permettre aux élèves et apprentis de réviser la matière faisant partie du projet intégré final. Une préparation adéquate auxdits projets doit primer tout enseignement de nouveaux contenus. **Aucune évaluation certificative** des contenus du deuxième semestre n'est à prévoir. De ce fait, pour les classes terminales, tous les modules du deuxième semestre (y compris les modules préparatoires aux études supérieures) ainsi que les rattrapages des modules fondamentaux du premier semestre feront l'objet d'une dispense. Les directions des lycées veilleront à permettre aux élèves de rattraper d'éventuels autres modules non réussis rentrant dans le calcul du bilan final.

Le calcul du bilan final se fera sur base des modules évalués et des modules ayant fait l'objet d'une dispense. Une communication détaillée à ce sujet suivra dans les délais les plus proches.

Le programme des projets intégrés finaux

Il est rappelé que la durée des projets intégrés finaux sera adaptée et leur contenu se limitera à la matière traitée jusqu'à la fin du premier semestre de l'année scolaire 2019/20. Les commissaires en charge contactent sous peu les équipes d'évaluation afin de régler les détails en relation avec l'organisation des projets.

L'enseignement dans les classes non terminales de la formation professionnelle

Continuité pédagogique

La continuité pédagogique est assurée dans un premier temps par l'enseignement à distance ; ensuite, à partir du 11 mai, par le dispositif de l'alternance entre semaines de cours en présentiel et semaines de répétition et de consolidation à domicile (semaines A et B dont le détail sera communiqué par les directions des lycées concernés). Afin de ne pas hypothéquer la bonne marche des études futures des élèves, il s'agit – dès la fin des vacances de Pâques – de traiter de nouvelles matières.

A partir du 11 mai, tous les apprentis des secteurs dont le déconfinement a été décidé peuvent **retourner à leur poste d'apprentissage** si les conditions de travail permettent de garantir leur sécurité sanitaire et leur formation pratique en bonne et due forme par l'entreprise formatrice. Le retour dans l'entreprise formatrice se fera selon les dispositions habituelles prévues pour les différentes formations : les apprentis n'iront pas en entreprise les jours d'école et ce jusqu'au 15 juillet 2020.

Matière à traiter

Concernant la matière à traiter après les vacances de Pâques, il y a lieu de définir pour chaque année d'études des **contenus prioritaires** : il s'agit des contenus dont la maîtrise est indispensable en vue de l'admission à la classe subséquente. Les équipes curriculaires, par l'intermédiaire des coordinateurs de la formation professionnelle, ainsi que les commissions nationales de l'enseignement général ont été chargées de définir ces contenus prioritaires qui seront communiqués à tous les enseignants des modules concernés ainsi qu'aux directeurs des lycées.

Pendant la phase de l'enseignement à distance, à savoir du 20 avril au 10 mai, l'évaluation se fera exclusivement de façon formative. L'**évaluation formative**, tout en renseignant l'élève sur ses difficultés afin qu'il puisse y remédier et en favorisant la progression des apprentissages, est parfaitement compatible avec l'enseignement à distance.

Des **épreuves certificatives** ne pourront être organisées qu'à la reprise des cours, après une phase de consolidation.

Apprentissage transfrontalier

Les apprentis qui réalisent un apprentissage transfrontalier (contrat d'apprentissage luxembourgeois et école à l'étranger) peuvent retourner dans leur établissement scolaire respectif dès sa réouverture. Le retour auprès de l'entreprise formatrice pourra se faire à partir du 4 mai pour les classes terminales et à partir du 11 mai pour les classes non terminales.